

RÈGLEMENT DU JEU
« Jeu quiz Lepetit – Fêtons notre Grand Héritage »

ARTICLE 1 – Organisation

La Société en nom collectif Lactalis Fromages, dont le siège social est situé ZI des Touches, Boulevard Arago 53810 CHANGE immatriculée au RCS de Laval sous le n°402 757 751 (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise du 03/05/2022 au 07/06/2022 un jeu sans obligation d'achat (ci-après le « **Jeu** ») intitulé « Fêtons notre grand héritage » et accessible uniquement sur Internet à partir du site internet www.lepetit.fr/quiz150ans (ci-après le « **Site** ») et à partir du QR code présent sur le feuillet inséré dans la boîte du produit porteur de l'offre selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur le Site de la marque Lepetit et sur les 500 000 boîtes des produits de la marque Lepetit porteurs de l'offre, dans la limite des stocks disponibles, pendant environ 6 semaines de vente.

La Société Organisatrice se réserve le droit de l'annoncer sur tout autre support (newsletter, site partenaire...).

ARTICLE 2 – Participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise quelle que soit sa nationalité, utilisant une adresse IP française et bénéficiant d'un accès à internet (ci-après le « Participant »).

Est exclue de toute participation au Jeu toute personne ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice, l'Etude de Maître Avallé, Huissier de Justice à Paris (75) et de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur le Site, toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

Chaque Participant (même nom, même adresse postale et/ou même adresse de courrier électronique et/ou même adresse IP) ne peut jouer qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu pour tenter de participer au tirage au sort pendant toute la durée du Jeu.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique. Par conséquent, toute utilisation d'adresses de courrier électronique différentes pour un même Participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. Par ailleurs toute fausse adresse ou adresse indiquée sans l'accord du destinataire pourrait entraîner une élimination définitive.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.).

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et les gagnants du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'exclure à tout moment les participants de toute nouvelle participation au Jeu.

ARTICLE 3 – Durée du Jeu

Le Jeu débute le 03/05/2022 à dix heure (10h00 Heure de la France Métropolitaine) et prend fin le 07/06/2022 à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 Heure de la France Métropolitaine).

ARTICLE 4 – Modalités de participation

4.1 Participation au jeu

Pour participer au jeu, et être susceptible de remporter l'un des lots décrits ci-après dans l'article 6 par le tirage au sort, le joueur doit :

- 1- se rendre sur le site lepetit.fr entre le 03/05/2022 et le 07/06/2022 soit directement depuis l'url soit en scannant le QR Code présent sur le feuillet annonçant le Jeu.
- 2- cliquer sur le bouton je tente ma chance
- 3- répondre à un quiz de six questions type QCM
- 4- puis remplir un formulaire d'identité en fin de processus, comportant sept champs obligatoires (nom, prénom, adresse mail, adresse, code postal, ville, acceptation du règlement) et le valider en cliquant sur « Je valide ». Par cette action, le Participant déclenche sa participation au tirage au sort final selon les conditions prévues à l'article 5.1.

Le jeu est construit de telle manière qu'aucune mauvaise réponse ne peut être donnée : chaque question est reposée au joueur tant qu'il n'a pas donné la bonne réponse avant de passer à la suivante. Tous les joueurs sont donc considérés comme n'ayant donné que des bonnes réponses au moment du tirage au sort.

Au terme du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants.

4.2. Les questions du quiz sont :

Question 1 : Qui est le créateur du fromage Lepetit ?

Question 2 : Quand la marque Lepetit a-t-elle été créée ?

Question 3 : Depuis 1943, de quelle course cycliste Lepetit est-il partenaire ?

Question 4 : Quel est le prénom de la vache qui apparait sur l'emballage de notre camembert ?

Question 5 : De quelle région vient le camembert Lepetit ?

Question 6 : Quel est l'ingrédient principal du fromage Lepetit ?

Pour chaque question, un indice sera accessible pour guider le participant en cliquant sur le lien « Besoin d'un indice ? ».

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

Un tirage au sort aura lieu à la fin du Jeu parmi tous les participants ayant complété les modalités de participation décrites à l'article 4.

Le tirage au sort sera effectué par l'Etude Avelle, Huissier de Justice à Paris (75). L'huissier de Justice tirera au sort un (1) gagnant et trois (3) suppléants parmi les participations valides comprises entre le 03/05/2022 et le 07/06/2022 pour le gros lot : le voyage en Normandie et 300 gagnants pour les petits lots : planche, torchon, set de couteaux.

ARTICLE 6 – Dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

6.1. Dotation par tirage au sort

Chaque Participant a la possibilité de gagner le voyage sur les routes de Normandie pour 2 personnes (dont 1 adulte de 25 ans ou plus ayant un permis de conduire valable) mis en jeu (d'une valeur de 3 000€), ou l'une des 100 planches à découper, l'un des 100 torchons ou l'un des 100 sets de couteaux.

6.1.1 Le gros lot

Le voyage sur les routes de Normandie comprend :

Le transport SNCF au départ de la gare la plus proche du gagnant et à destination de Caen

La mise à disposition à la gare de Caen d'un véhicule SUV pour la durée du séjour -km illimité

Circuit à titre indicatif -le circuit pourra évoluer :

- JOUR 1 : Beuvron en Auge, Cambremer, Livarot, Vimoutiers, Camembert, La Croûte, Bernay, Abbaye Notre-Dame du Bec Helloin.
- JOUR 2 : Pont-Audemer puis Phare de La Roque, Honfleur, Deauville, Trouville et Cairon
- JOUR 3 : Houlgate, Cabourg et le Mont Saint Michel

Les nuitées durant le voyage :

- 1 nuit avant le début du parcours à Beuvron en Auge, ancien fief de la famille d'Harcourt situé au cœur du Pays d'Auge, sur la route du Cidre, Beuvron fait figure de carte postale avec ses maisons à pans de bois, ses halles et ses manoirs disséminés dans la campagne -au sein d'une chambre d'hôtes d'authentique (base chambre double)
- 1 nuit à mi-parcours, dans un village historique classé parmi les plus beaux villages de France, au sein de l'hôtel Normandie Seven -ou autre hébergement selon disponibilité lors de la réservation
- 1 nuit à fin-parcours, au Mont Saint Michel -1 nuit dans un hôtel 3 étoiles (base chambre double)
- Les petits déjeuners pour toutes les nuitées

Les activités durant le voyage :

- Proche de Beuvron en Auge : La visite d'une cidrerie authentique
- Proche de Vimoutiers: La visite d'une ferme pédagogique incluant la rencontre avec des éleveurs passionnés et la rencontre avec les animaux de la ferme
- Proche d'Alençon : La visite du musée du Camembert
- Deauville : Un brunch insolite et chic au restaurant Le Normandy à Deauville -incluant une coupe de champagne (uniquement le dimanche)
- Trouville/Deauville : Une balade d'une demi-journée en vélo électrique à la découverte des plages normandes, de Trouville et de Deauville -incluant la location des vélos, le guide local et passionné
- Un dîner au restaurant du Mont Saint Michel, La Mère Poulard, pour y déguster la célèbre omelette soufflée -hors boissons
- La mise à disposition d'une travelling card créditée à hauteur de 250€ pour les frais liés à la pension complète et au carburant

Ce séjour ne comprend pas (postes à la charge des gagnants) :

- L'assurance annulation
- L'assurance conducteur
- Les transferts (sauf transfert gare > agence de location qui est pris en charge)
- Les frais hors forfait liés à la location de la voiture (caution, carburant, péages, assurances, parking...)
- Les repas et boissons hors boissons

Cette dotation sera valable 1 an à partir de la date d'envoi des coupons aux gagnants. La réservation se fera 4 mois avant la date choisie, hors période de fêtes de fin d'année et hors mois d'août (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation), détails indiqués dans l'article 7.2. Si une ou des restrictions (confinement, covid

ou toutes autres restrictions) empêchent la réalisation du voyage, alors la dotation sera décalée jusqu'à temps que cette restriction soit levée.

6.1.2 Les petits lots

Chaque Participant a la possibilité de gagner les dotations de 3 natures différentes suivantes :

- L'une des 100 planche à fromage (planche à découper en bambou avec trou de suspension) d'une valeur unitaire de 6,24€ mis en jeu
- L'un des 100 torchon (Torchon de cuisine en 100 % coton avec une languette pour l'attacher) d'une valeur de 4,44€ mis en jeu
- L'un des 100 sets de couteaux (4 couteaux en acier inoxydable avec grip en bois, livré dans une boîte noire) d'une valeur unitaire de 14,36€ mis en jeu

6.2. Pour toutes les dotations

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations indiquées ci-dessus, en tout ou partie, par d'autres dotations de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de stock.

ARTICLE 7 – REMISE DE LA DOTATION

7.1. Pour les gagnants des petits lots

Dans les 15 jours après la date du tirage au sort, le gagnant désigné sera informé de son gain par mail et des prochaines étapes par courrier électronique envoyé à l'adresse indiquée dans son formulaire de participation.

Les gagnants recevront leur lot dans un délai de six semaines à compter du tirage au sort final à l'adresse postale renseignée dans leur formulaire de participation (envoi en courrier non suivi).

En cas de retour courrier pour tout motif (par exemple : adresse inconnue, NPAI), la Société Organisatrice pourra librement disposer du lot concerné.

7.2. Pour le gagnant du voyage en Normandie

Dans les 15 jours après la date du tirage au sort, le gagnant désigné sera informé de son gain et de la marche à suivre par courrier électronique envoyé à l'adresse indiquée dans son formulaire de participation.

Dès réception du courrier électronique, il aura un délai de 15 jours pour contacter à ses frais, par courrier électronique ou téléphone, l'agence partenaire en charge de l'organisation de son séjour (les coordonnées seront précisées dans le mail de gain).

Sans réponse de la part du gagnant dans ce délai, la dotation sera considérée comme perdue et sera attribuée au suppléant suivant.

Dans le cas où le gagnant et son accompagnateur souhaiteraient allonger la durée de son séjour, ils devront le signaler à l'occasion de la réservation de leur voyage auprès de l'agence partenaire qui se charge de toutes les réservations du voyage. Dans cette hypothèse, l'intégralité des frais (hôtels, réservation, taxes de séjour, etc.) occasionnés par les journées de séjour supplémentaires seront à la charge du gagnant et de son accompagnateur.

Au minimum l'un des deux voyageurs devra être majeur et avoir un permis de conduire au moment du séjour ou obtenir une dérogation de la part de ses (leurs) parents.

Le gagnant a un an pour profiter de son voyage à compter de la date d'envoi du coupon. Il doit transmettre ses dates quatre mois minimum avant son départ.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages, sinistres et accidents que pourraient subir le gagnant et/ou les personnes qui l'accompagnent à l'occasion du voyage.

Le voyage est cessible, non échangeable, non remboursable, non reportable. Toute annulation du voyage par le gagnant entraînera la perte définitive du voyage sans possibilité de remboursement ou de report du voyage, et sans octroi d'aucune indemnité et quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice demandera au moment de la communication des dates de voyage au Participant un certain nombre de données qui seront indispensables à l'organisation du séjour: domicile, âge, etc.

La dotation offerte aux gagnants ne pourra en aucun cas être échangée ou remplacée contre tout autre lot ou contre sa valeur (totale ou partielle) en argent ou devise de toute nature, pour quelle cause que ce soit.

7.3. Pour toutes les dotations

Les dotations sont nominatives et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les lots mis en jeu ne pourront en aucun cas être échangés contre d'autres lots ou contre de l'argent à la demande du gagnant. La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de remplacer les lots par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

Toute demande incomplète, illisible, falsifiée, comportant des coordonnées erronées sera considérée comme nulle, et ne pourra donc donner lieu à la délivrance du lot.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement des courriers, ou des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas faire parvenir un quelconque lot ou gain au Gagnant si celui-ci :

- a fourni des coordonnées fausses ou erronées lors de l'inscription,
- s'il a manifestement et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu.

ARTICLE 8 – Cas de force majeure – Réserve de prolongation - Avenants

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des avenants à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Les dotations qui ne pourront être distribuées, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, ne seront pas réattribuées.

ARTICLE 9 – Internet

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus.

Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

Seules les dotations listées à l'article 6 sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre de chacune des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

ARTICLE 10 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à l'Etude Avallé, Huissier de Justice à Paris (75), et consultable sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

Il peut être également obtenu sur simple demande écrite adressée au plus tard le 31/07/2022 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, les frais d'envoi ne sont pas remboursés :

Jeu Lepetit 150 ans
A l'attention du service Consommateurs Lepetit
rue Adolphe Beck
53089 Laval - Cedex 09
FRANCE

ARTICLE 11 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et l'arbitrage de la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 12 – Données personnelles

Dans le cadre du Jeu, le participant sera amené à saisir des données à caractère personnel le concernant au sein du formulaire de participation au Jeu disponible sur le site Internet www.lepetit.fr/quiz150ans.

Les données personnelles du participant recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice destiné à l'inscription du participant au Jeu, à la gestion du Jeu et à la remise des lots aux gagnants.

Les données personnelles du participant sont traitées sur la base légale de l'exécution du présent règlement du

Jeu.

La société Organisatrice, dont le siège social est situé ZI des Touches, Boulevard Arago, 53810 Changé (France), est le responsable du traitement des données personnelles du participant effectué au travers du Jeu.

Les données personnelles du participant sont conservées pour la durée de participation au Jeu et seront supprimées dans les 6 mois suivant la clôture du Jeu.

L'accès aux données personnelles du participant est strictement limité aux personnes habilitées au sein de la Société Organisatrice en charge du traitement, ainsi qu'aux sous-traitants de la Société organisatrice en charge de la gestion, pour le compte de la Société Organisatrice, des données des participants, notamment pour la gestion du Jeu, pour la remise des lots et pour l'hébergement du site Internet www.lepetit.fr/quiz150ans et sa maintenance applicative.

Les données personnelles du participant ne seront transférées qu'aux sous-traitants de la Société Organisatrice mentionnés ci-dessus que dans le strict respect des finalités listées ci-dessus. La Société Organisatrice peut malgré tout être amenée à communiquer les données personnelles des participants à des tiers en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques.

Conformément à la Loi Informatiques et Libertés et au Règlement Général relatif à la Protection des Données, le participant dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification et d'effacement de ses données personnelles. Le participant bénéficie également d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité et d'un droit d'opposition.

Le participant dispose également du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès conformément à l'article 85 de la Loi Informatique et Libertés.

Pour exercer ces droits, le participant peut, sous réserve de justifier de son identité par tous moyens, contacter la Société Organisatrice par email à DPO@fr.lactalis.com ou par courrier à l'adresse DPO – Direction des Affaires Juridiques – LGPO 10 à 20 rue Adolphe Beck 53000 Laval (France).

La Société Organisatrice fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à vos demandes. Si, pour quelle que raison que ce soit, vous considérez que la réponse n'est pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).